

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

**1/ OBJET.** Les présentes conditions de vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par BEE ZEN SAS auprès des acheteurs professionnels, quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents client, et notamment ses conditions générales d'achat, et concernent les produits suivants : boisson Bee Zen en format canette de 25 cl. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du vendeur. Le vendeur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

**2/COMMANDE.** Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été acceptées. La commande sera considérée comme acceptée, au choix de BEE ZEN SAS, par confirmation écrite, ou par l'expédition pure et simple des marchandises commandées par le client.

**3/LIVRAISON 3.1/ Modalités.** La livraison est effectuée par la remise du produit au client, directe, ou par transporteur. **3.2/ Les livraisons** ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et par défaut dans l'ordre d'arrivée des commandes. Toutefois, BEE ZEN SAS se réserve le droit de prioriser certaines livraisons. BEE ZEN SAS est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. **3.3 / Les délais de livraison.** Le délai mentionné sur le bon de commande ne constitue pas un délai de rigueur et le vendeur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des produits n'excédant pas 1 mois. En cas de retard supérieur à 1 mois, le Client pourra demander la résolution de la vente. La responsabilité du vendeur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant BEE ZEN SAS de son obligation de livrer : guerre, acte de terrorisme, catastrophe naturelle, incendie, grève, accidents ; cette liste n'est qu'indicative. En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers BEE ZEN SAS. **3.4 / Transfert des risques.** Le transfert des risques sur les marchandises a lieu dès réception

des marchandises par le client. A partir de ce moment, les marchandises voyagent et sont manipulées aux risques et périls du client auquel il appartient. Il incombe au client de contracter toutes assurances contre les risques de perte ou de détérioration des marchandises. **3.5/ Retours.** Tout retour de marchandises doit faire l'objet d'un accord formel entre BEE ZEN SAS et le client. Toute marchandise retournée sans l'accord écrit de BEE ZEN SAS sera tenue à la disposition du client aux frais de celui-ci et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir ni à la résolution de la vente. Les frais et risques du retour des marchandises sont à la charge du client. Le retour des marchandises accepté par BEE ZEN SAS donnera lieu, après vérification qualitative et quantitative des marchandises, à l'établissement d'un avoir égal au prix de vente (taxes incluses) auquel sera appliqué une décote de 10% correspondant aux frais de reconditionnement et de remise en stock.

**4 / PRIX.** Les marchandises sont fournies au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix s'entendent nets, hors taxe. **4.1 /Transport.**Le transport est à la charge du client sauf accord contraire. **4.2 / Remises.** Le client pourra bénéficier de réduction de prix, remises et ristournes, en fonction du nombre et de la fréquence, des produits commandés, ou de la régularité des ses commandes. **5 / PAIEMENT. 5.1 /Modalités de paiement.** Le prix est payable comptant, en totalité 30 jours fin de mois et comme indiqué sur la facture remise au Client. BEE ZEN SAS pourra exiger un acompte de la totalité de la commande, notamment dans le cas où elle serait informée d'un changement de la situation financière, juridique ou commerciale du client faisant apparaître des doutes justifiés sur la capacité de celui-ci d'honorer ses engagements. **5.2 / Retard ou défaut de paiement.** En cas de retard de paiement à l'échéance même partiel, BEE ZEN SAS pourra suspendre toutes les livraisons, et se prévaloir de l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues par le client. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur en vertu de l'article L441-6 du code de commerce, avec un minimum de 50 euros HT. Pour tout professionnel, en sus des

indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payé à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

En cas de défaut de paiement, toute mise en demeure de payer restée infructueuse dans un délai de 48 heures suivant la première présentation de la lettre de mise en demeure autorise BEE ZEN SAS, si bon lui semble, et sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, à se prévaloir de la résiliation de plein droit de la vente, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts qui pourraient lui être dus.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons deviendront immédiatement exigibles, BEE ZEN SAS n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

**6 / CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.** Les marchandises sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoire, conformément à la loi n°80-335 du 12 mai 1980. La simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite entre autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire de BEE ZEN SAS sur le client subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des marchandises, au transfert au client des risques ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Le client devra souscrire une assurance multirisques (incendie, vol, dégât des eaux ...) garantissant les risques nés à compter de la livraison des marchandises. En cas de saisie-arrêt, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, le client devra impérativement en informer BEE ZEN SAS sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

Le client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises. Ils est expressément convenu qu'à défaut de paiement de l'une . des échéances, la totalité du prix sera exigible sans délai et pourra entraîner la revendication

immédiate des marchandises.

**7/ GARANTIE-RESPONSABILITE.** BEE ZEN SAS garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des produits et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client. La responsabilité du vendeur ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. Afin de faire valoir ses droits, Le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le vendeur par écrit par lettre recommandée avec avis de réception, de l'existence des vices dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de l'arrivée des marchandises. Il devra laisser à BEE ZEN SAS toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. BEE ZEN SAS pourra à son choix, remplacer les marchandises reconnues défectueuses ou émettre un avoir égal au prix desdites marchandises

**8 / DROIT APPLICABLE – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.** Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, sont soumises au droit français. Tout litige sera soumis au tribunal de Grande Instance de Strasbourg (67), sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause. Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.